



PADMAF

Plateforme d'Accélération et
de Développement des Marchés
artistiques Francophones Pluriels

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Célébrer la Diversité, Propulser la relève, enrichir la Francophonie).

Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts

1. Objectif

La Présente politique vise à assurer que toutes les décisions prises au sein de PADMAF PLURIELS sont fondées sur l'intérêt supérieur de l'organisme, sans influence indue, favoritisme ou avantage personnel.

Elle établit des principes clairs pour identifier, déclarer et gérer toute situation réelle, potentielle ou perçue de conflit d'intérêts.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Tous les membres du Conseil d'administration
- La direction et le personnel
- Les contractuels et consultants
- Toute personne agissant au nom de PADMAF PLURIELS

3. Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne en position d'autorité ou d'influence au sein de PADMAF PLURIELS :

- Tire un avantage personnel, financier ou professionnel d'une décision de l'organisme
- A des intérêts externes pouvant influencer son jugement
- Est liée à une organisation, entreprise ou individu impliqué dans une décision

Les conflits peuvent être :

- Réels
- Potentiels
- Apparents (perçus par le public ou les partenaires)

4. Principes directeurs

PADMAF PLURIELS applique les principes suivants :

- Intégrité et transparence dans toutes les décisions
- Priorité à l'intérêt de l'organisme
- Neutralité dans les processus d'attribution et d'achat
- Obligation de déclaration immédiate des conflits
- Protection de la réputation de l'organisme et de ses partenaires

5. Déclaration des conflits d'intérêts

Toute personne concernée doit :

- Déclarer immédiatement tout conflit réel ou potentiel
- Informer le président du Conseil d'administration ou la direction
- Consigner la déclaration dans un registre officiel

6. Gestion des conflits

Lorsqu'un conflit est identifié :

- La personne concernée doit se retirer de toute discussion
- Elle ne participe pas au processus de décision
- Le Conseil d'administration détermine les mesures appropriées
- Toute décision est documentée dans le procès-verbal

7. Registre des conflits d'intérêts

PADMAF PLURIELS maintient un registre interne contenant :

- Les déclarations de conflits
- Les décisions prises
- Les mesures d'atténuation appliquées

Ce registre peut être audité par les bailleurs de fonds.

8. Cas particuliers

Les situations suivantes doivent être traitées avec prudence :

- Attribution de contrats à des proches ou entreprises liées
- Participation à des projets rémunérés liés à PADMAF PLURIELS
- Partenariats avec des organisations affiliées

Toute exception doit être approuvée par le Conseil d'administration.

9. Non-respect de la politique

Le non-respect de cette politique peut entraîner :

- Exclusion du processus décisionnel
- Sanctions internes décidées par le Conseil d'administration
- Mesures disciplinaires ou résiliation de contrat

10. Révision de la politique

Cette politique est révisée périodiquement par le Conseil d'administration afin d'assurer sa conformité avec les exigences des bailleurs de fonds et les meilleures pratiques de gouvernance.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de PADMAF PLURIELS.

PADMAF PLURIELS – Transparence, intégrité et gouvernance responsable.



Fait a Windsor, le 12/02/2026

Jean Claude KILOZO ISSA

Président du Conseil d'Administration

Windsor Essex